



4 Le financement des entreprises canadiennes

Le Canada compte sur des établissements et des marchés financiers complexes et très développés, semblables à maints égards à ceux qui existent aux États-Unis. Les investisseurs étrangers qui mettent sur pied une entreprise au Canada peuvent obtenir de l'aide d'établissements financiers du secteur privé et de leurs intermédiaires.

Au nombre des principaux établissements financiers se trouvent les banques à charte, les sociétés d'hypothèques, de prêts et de fiducie, les sociétés de financement des ventes, les compagnies d'assurances et les régimes de pensions. Quant aux intermédiaires financiers, il s'agit principalement des négociants et banquiers de placements qui peuvent obtenir de l'aide financière de diverses manières, soit par une agence, soit par des assureurs qui garantissent le placement de l'emprunt. En outre, de nouvelles formes innovatrices de financement ont vu le jour, ces dernières années, dans le secteur du capital spéculatif et du capital-risque.

En novembre 1980, le Canada a modifié sa Loi sur les banques de manière à permettre aux banques étrangères d'exploiter des filiales canadiennes sur une base commerciale. Il en a résulté une grande augmentation du nombre de banques à charte. Une banque étrangère doit obtenir une charte en vertu de la Loi sur les banques et elle peut exploiter une succursale en plus de son siège social canadien.

Les banques commerciales à charte nationale du Canada sont les principales sources de capitaux à court terme. Les cinq grandes banques nationales de ce genre comptent pour près de 95 p. 100 de l'ensemble de l'actif bancaire du pays. La plupart des banques canadiennes sont bien représentées au plan international.

Les émissions d'actions et d'obligations

Les émissions d'actions de sociétés peuvent habituellement être lancées sans difficulté, et les obligations légales à cet égard sont relativement peu complexes. Les émissions doivent être approuvées par la commission provinciale des valeurs mobilières compétente, qui doit également autoriser le prospectus. Les exigences canadiennes sont fort semblables à celles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Si un titre y est admissible, il est enregistré et, par la suite, ce n'est qu'une question de routine avant qu'il ne soit coté à la Bourse. Le Canada compte trois grands marchés boursiers: ceux de Toronto, de Montréal et de Vancouver.

Les émissions d'obligations publiques doivent être autorisées par les commissions provinciales des valeurs mobilières, qui s'occupent de tous les dépôts de prospectus. Le marché des obligations au Canada est en pleine expansion, en partie à cause de la croissance rapide des régimes de pensions des sociétés et d'autres régimes institutionnels.

Les banques à charte

Le Canada se distingue depuis toujours d'un certain nombre d'autres grands pays industrialisés par la prédominance de quelques très grandes banques à charte. Au Canada, les banques à charte sont autorisées par le gouvernement fédéral et elles se livrent à toute une gamme d'activités bancaires commerciales. À la fin de 1980, le Canada ne comptait que 11 banques à charte fédérale. Les cinq premières se trouvent parmi les plus grandes du monde.

Les plus grandes banques canadiennes ont chacune un actif total variant entre \$30 milliards et plus de \$90 milliards. Les banques à charte canadiennes sont dotées d'un réseau complexe de succursales au Canada et à l'étranger, chacune en comptant plus de mille. Compte tenu de la taille de ces banques et des lois canadiennes régissant les établissements bancaires, il n'est pas inhabituel pour une seule banque à charte canadienne de consentir des prêts très élevés.

Les banques canadiennes consentent aux entreprises du financement d'exploitation et du financement à terme. Elles consentent également des prêts personnels et des dispositions de financement dans le cas de la vente de biens mobiliers tant au détail qu'en gros. En plus de consentir des prêts, elles dispensent toute une gamme de services bancaires commerciaux.

Depuis 1980, outre les 11 banques à charte canadiennes, des agences ou filiales de la plupart des grandes banques multinationales fonctionnent aussi au Canada, en vertu des dispositions des lois régissant les établissements bancaires, et elles peuvent le faire au même titre que les banques à charte.

Les sociétés d'hypothèques, de prêts et de fiducie

Les sociétés d'hypothèques, de prêts et de fiducie peuvent être constituées en corporation en vertu de lois fédérales ou provinciales. Il s'agit d'établissements autorisés à recevoir des dépôts, semblables à maints égards aux banques à charte canadiennes.

Toutefois, ces établissements ne dispensent pas habituellement toute la gamme des services bancaires commerciaux. Certaines entreprises peuvent obtenir du financement de ces établissements au moyen de prêts